

Réf. : DSNR/203/2003 MR/NL

Douai, le 20 mars 2003
Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122
Inspection **2002-06016** effectuée le **19 décembre 2002**
Thème : "Alimentation en fluide – Maintenance et exploitation des tableaux, batteries,
onduleurs et redresseurs".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 25 février 2002, une inspection courante annoncée a eu lieu le **19 décembre 2002** au CNPE de Gravelines sur le thème "Alimentation en fluide - Maintenance et exploitation des tableaux, batteries, onduleurs et redresseurs".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objectif l'examen des dispositions mises en œuvre par le site en matière d'essais et de maintenance des tableaux, batteries, onduleurs et redresseurs avec une focalisation toute particulière sur les batteries.

L'organisation mise en place par le site a été examinée par les inspecteurs (référentiel d'essais périodiques, référentiel de maintenance, liste des batteries d'accumulateurs installées sur le site, stratégie de remplacement du site). Les gammes d'essais et de maintenance périodique de plusieurs batteries ont été étudiées dans le détail. Un constat a été effectué sur ce point.

.../...

Les inspecteurs ont par ailleurs étudié les conditions de survenance de plusieurs événements récents relatifs au thème de l'inspection. Une visite de terrain a permis de dialoguer ensuite avec le Service Conduite de façon à voir de quelles façons les relevés effectués par les agents de terrain étaient bâtis et tracés. Un autre constat a été effectué relativement à des relevés absents reflétant une organisation probablement déficiente.

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Relevés effectués sur le terrain

Il n'a pas été possible au site de fournir aux inspecteurs le relevé de température dans le local W302 de la tranche 3 qui aurait dû être effectué le 4 septembre dernier, pas plus que de leur présenter les relevés concernant l'ensemble des paramètres de fin de ronde du matin.

Demande 1

Je vous demande de m'expliquer avec précision la raison de ces deux points.

Demande 2

Je vous demande de prendre les mesures correctives nécessaires pour éviter le renouvellement d'une situation analogue.

A.2 – Gammes d'essais périodiques

Les conditions d'application du document PBMP 900-AM-775-01 du 8/2/1996 ont été examinées par les inspecteurs. Ils ont constaté à cette occasion que la périodicité des contrôles d'autonomie de la batterie 0 LCF 001 BT n'avait pas été respectée, aucun contrôle ni essai n'ayant été réalisé depuis le 18 février 2000 alors que la périodicité prévue par le document est de 24 mois.

Demande 3

Je vous demande de mettre en place des dispositions d'organisation propres à éviter que ce type de non-respect de gamme d'essai puisse se reproduire et de me les indiquer.

B – Demandes de compléments d'information

B.1 – Analyse d'événements

Sur la tranche 1, la batterie voie A a été déclarée indisponible le 20 janvier 2001 suite à une température basse des locaux batteries.

Demande 4

Je vous demande de m'indiquer quelle a été l'évolution de la température entre le 19 janvier et le 21 janvier 2001 comme suite à l'analyse du CREL correspondant.

Demande 5

Je vous demande de me prouver le caractère suffisant pour la sûreté d'une part, et exhaustif d'autre part, des paramètres relevés lors des rondes correspondantes.

Demande 6

Je vous demande de me fournir le document qui récapitule la liste des contrôles effectués lors des rondes et le référentiel qui indique ce qu'on relève et pourquoi. Je vous demande de m'indiquer sur quelles bases est renseigné l'outil informatique WINSERVIR.

Demande 7

Je vous demande de me transmettre la fiche de requalification de la modification effectuée dans le cadre du plan d'action incendie à l'origine de l'événement SAPHIR du 20 janvier 2001 relatif à la tranche 1.

B.2 – Examen de la réalisation des EP

L'analyse de la décharge effectuée au titre des gammes d'EP (2 LBJ, 1 LAA, 4 LBB), par rapport à la décharge précédente, n'a pas pu être présentée aux inspecteurs au cours de l'inspection.

Demande 8

Je vous demande de me transmettre les éléments correspondants.

B.3 – Examen de la réalisation des contrôles**Demande 9**

Je vous demande de me communiquer la note d'organisation qui fixe les conditions d'archivage des paramètres contrôlés dans le cadre des rondes de surveillance.

Demande 10

Je vous demande de m'indiquer comment est garanti le contrôle de température hors période de grand froid dans les locaux batteries, onduleurs et redresseurs.

Les relevés de la ronde du 16/12/2002 matin sur la tranche 3 n'ont pas pu être obtenus, pas plus que ceux de la ronde 3 WM du 18/12/2002 tranche 3, qui n'apparaissent pas sur l'outil informatique WINSERVIR.

Demande 11

Je vous demande de me transmettre les relevés précités.

Cette absence ne semble pas avoir suscité de votre part d'attitude interrogative.

Demande 12

Je vous demande de m'exposer les conditions et modalités de mise à jour de cette base de données que vous appliquez à l'occasion d'indisponibilités momentanées de l'outil informatique.

B.4 – Examen des documents d'essais

La gamme G 0002712 (décharge annuelle des batteries CdNi) ne traite pas le point 2 du PBMP concernant la vérification de l'aptitude de la batterie (suivi de tendance).

Demande 13

Je vous demande d'effectuer les modifications nécessaires et de m'en rendre compte.

C – Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/LE DIRECTEUR et par délégation,
Le Chef de la Division,
"Techniques Industrielles et Sûreté Nucléaire"

Signé par

Alain CARLIER